1ER PRIX - Régénérateur de brome piscine, en poudre - 66817275

Date: 05/11/2018 Page 1/11 Révision: N°14 (22/09/2017)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 1ER PRIX - Régénérateur de brome piscine, en poudre

Code du produit : 66817275

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

TRAITEMENT DES EAUX DE PISCINES

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: LEROY MERLIN.

Adresse: RUE CHANZY LEZENNES.59712.LILLE CEDEX 9.France.

Téléphone: N°AZUR 0810 634 634. Fax:.

reglementation.clp@leroymerlin.fr

www.leroymerlin.fr

Distributeur

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 274-778-7 BIS(PEROXYMONOSULPHATE) BIS(SULPHATE) DE PENTAPOTASSIUM

EC 232-216-8 DIPOTASSIUM DISULPHATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

Version : N°2 (20/07/2018) LEROY MERLIN

1ER PRIX - Régénérateur de brome piscine, en poudre - 66817275

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

Date: 05/11/2018 Page 2/11

Révision: N°14 (22/09/2017)

enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0376	GHS07, GHS05		90.00 %
CAS: 70693-62-8	Dgr		
EC: 274-778-7	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119485567-22-XXXX	Skin Corr. 1B, H314		
	Aquatic Chronic 3, H412		
BIS(PEROXYMONOSULPHATE)			
BIS(SULPHATE) DE PENTAPOTASSIUM			
INDEX: 0920			4.11 %
CAS: 7760-50-1			
EC: 231-851-8			
TÉTRA(CARBONATO(2-))DIHYDROXYPEN			
TAMAGNÉSIUM			
INDEX: 016-056-00-4	GHS05, GHS07		2.90 %
CAS: 7646-93-7	Dgr		
EC: 231-594-1	Skin Corr. 1B, H314		
	STOT SE 3, H335		
HYDROGENOSULFATE DE POTASSIUM			
INDEX: 7790_62_7	GHS06, GHS05		2.90 %
CAS: 7790-62-7	Dgr		
EC: 232-216-8	Skin Corr. 1, H314		
	Acute Tox. 3, H331		
DIPOTASSIUM DISULPHATE	EUH:071		
INDEX: 016-061-00-1	GHS03, GHS08, GHS07	[1]	0.09 %
CAS: 7727-21-1	Dgr		
EC: 231-781-8	Ox. Sol. 3, H272		
REACH: 01-2119495676-19-XXXX	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Irrit. 2, H319		
PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM	STOT SE 3, H335		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Resp. Sens. 1, H334		
	Skin Sens. 1, H317		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Date: 05/11/2018 Page 3/11

Révision: N°14 (22/09/2017)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

Transporter la personne à l'air libre.

Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau
- dioxyde de carbone (CO2)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- dioxyde de soufre (SO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Version: N°2 (20/07/2018) LEROY MERLIN

1ER PRIX - Régénérateur de brome piscine, en poudre - 66817275

Date: 05/11/2018 Page 4/11

Révision: N°14 (22/09/2017)

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:	
7727-21-1	0.1 mg/m3	-	-	-	-	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BIS(PEROXYMONOSULPHATE) BIS(SULPHATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 0.449 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 20 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

Version: N°2 (20/07/2018) LEROY MERLIN

1ER PRIX - Régénérateur de brome piscine, en poudre - 66817275

Date: 05/11/2018 Page 5/11

Révision: N°14 (22/09/2017)

DNEL: 50 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 50 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 0.28 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition: Ingestion

Effets systémiques à court terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 10 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 10 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme DNEL: 80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 0.244 mg de substance/cm2

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 10 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme

DNEL: 25 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 25 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 0.14 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme DNEL: 0.14 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

BIS(PEROXYMONOSULPHATE) BIS(SULPHATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.885 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 0.022 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 0.002 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

Version: N°2 (20/07/2018)

LEROY MERLIN

1ER PRIX - Régénérateur de brome piscine, en poudre - 66817275

PNEC: 0.0109 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

0.017 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 0.00174 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 108 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :











Date: 05/11/2018 Page 6/11

Révision: N°14 (22/09/2017)

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Version : N°2 (20/07/2018) LEROY MERLIN

1ER PRIX - Régénérateur de brome piscine, en poudre - 66817275

Date: 05/11/2018 Page 7/11

Révision: N°14 (22/09/2017)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Solide en granulés.

Couleur: Blanc.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse : 2.00 +/- 0.5 (3%)
pH : Non précisé.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 2,35 g/cm3 à 20°C

Hydrosolubilité : Soluble. 297-357 g/l à 22°C

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières
- le gel
- la chaleur
- l'humidité

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- bases
- agents réducteurs
- cyanures
- métaux en poudre (Aluminium, magnésium, potassium, sodium et zinc)
- matières combustibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- dioxyde de soufre (SO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Version : N°2 (20/07/2018) LEROY MERLIN

1ER PRIX - Régénérateur de brome piscine, en poudre - 66817275

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

TÉTRA(CARBONATO(2-))DIHYDROXYPENTAMAGNÉSIUM (CAS: 7760-50-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

Par inhalation (n/a): CL50 > 10.7 mg/l

Espèce : Rat

BIS(PEROXYMONOSULPHATE) BIS(SULPHATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de

Date: 05/11/2018 Page 8/11

Révision: N°14 (22/09/2017)

toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Autres lignes directrices

 $Par\ inhalation\ (n/a): \\ CL50 > 5\ mg/l$

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

TÉTRA(CARBONATO(2-))DIHYDROXYPENTAMAGNÉSIUM (CAS: 7760-50-1)

OCDE Ligne directrice 431 (Corrosion cutanée in vitro : Essai sur modèle de peau

humaine)

BIS(PEROXYMONOSULPHATE) BIS(SULPHATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Corrosivité: Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

TÉTRA(CARBONATO(2-))DIHYDROXYPENTAMAGNÉSIUM (CAS: 7760-50-1)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

BIS(PEROXYMONOSULPHATE) BIS(SULPHATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce : Porc de Guinée

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT:

Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

Mutagénicité sur les cellules germinales :

TÉTRA(CARBONATO(2-))DIHYDROXYPENTAMAGNÉSIUM (CAS: 7760-50-1)

Aucun effet mutagène.

BIS(PEROXYMONOSULPHATE) BIS(SULPHATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

TÉTRA(CARBONATO(2-))DIHYDROXYPENTAMAGNÉSIUM (CAS: 7760-50-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Version: N°2 (20/07/2018) LEROY MERLIN

1ER PRIX - Régénérateur de brome piscine, en poudre - 66817275

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

TÉTRA(CARBONATO(2-))DIHYDROXYPENTAMAGNÉSIUM (CAS: 7760-50-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2120 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 140 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : NOEC = 100 mg/l

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Date: 05/11/2018 Page 9/11

Révision: N°14 (22/09/2017)

BIS(PEROXYMONOSULPHATE) BIS(SULPHATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Toxicité pour les poissons : Méthode REACH C.1 (Toxicité aiguë vis-à-vis des poissons)

0,1 < CEx <= 1 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.5 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

0.1 < CEx <= 1 mg/l

Toxicité pour les algues : 0,1 < CEx <= 1 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques : 0.1 < NOEC <= 1 mg/l

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

DIPOTASSIUM DISULPHATE (CAS: 7790-62-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

BIS(PEROXYMONOSULPHATE) BIS(SULPHATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

1ER PRIX - Régénérateur de brome piscine, en poudre - 66817275

Date: 05/11/2018 Page 10/11

Révision: N°14 (22/09/2017)

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

3260

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3260=SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate) de pentapotassium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

П

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

8 C2 III 8 80 1 kg 274	E2	2	Е

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	II	1 kg	F-A,S-B	274	E2

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	859	15 kg	863	50 kg	A3	E2
								A803	
	8	-	II	Y844	5 kg	-	-	A3	E2
					_			A803	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Date: 05/11/2018 Page 11/11

Révision: N°14 (22/09/2017)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3). Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE):

Nom	CAS	%	Type de
			produits
BIS(PEROXYMONOSULPHATE)	70693-62-8	965.00 g/kg	02
BIS(SULPHATE) DE PENTAPOTASSIUM			03
			04

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
A brázistiona	

Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.